

Tanja Schmidt

Les clauses pour solde de tout compte

ou la renonciation définitive à se
prévaloir de prétentions ultérieures



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT

Schulthess
ÉDITIONS ROMANDES

§ 2019

Table des matières

Remerciements	V
Préface	VII
Sommaire	IX
Liste des abréviations	XI
Introduction	1
Le thème de la recherche	1
La méthodologie employée	2
Les objectifs principaux de la recherche	3
Première partie : Les fondements	5
<i>Chapitre 1^{er} : Le contexte</i>	5
Section I: L'introduction à l'institution	6
§ I. La réglementation des rapports de droit pour solde de tout compte	6
A) Définition et but des clauses pour solde de tout compte	6
1) « La renonciation à se prévaloir de prétentions ultérieures »	6
2) But liquidatoire des clauses pour solde de tout compte	8
a) But liquidatoire comme essence des clauses pour solde de tout compte	8
b) Cas d'application	8
3) Personnes intéressées à la conclusion d'une clause pour solde de tout compte	10
a) Parties	10
b) Tiers	11
B) Cadres principaux des clauses pour solde de tout compte	12
1) Contrat de transaction	12
a) Caractéristiques du contrat de transaction	12
b) Contrat de transaction extrajudiciaire	14
c) Contrat de transaction judiciaire	15
d) Conditions du contrat de transaction	17
i) Existence d'un litige ou d'une incertitude	17
ii) Intention de mettre fin au litige ou à l'incertitude	18
iii) Concessions réciproques	18
iv) Défaut d'une condition du contrat de transaction	19
2) Quittance pour solde de tout compte	20
a) Caractéristiques de la quittance pour solde de tout compte	20
b) Stipulation aquilienne	22
c) Formulaires préimprimés	24
3) Rapport des clauses pour solde de tout compte avec leur cadre	25

§ II. La résolution amiable des litiges	25
A) Avantages et risques liés à la résolution amiable des litiges	25
1) Avantages de la résolution amiable des litiges	25
2) Risques liés à la résolution amiable des litiges	26
B) Incitation à la résolution amiable des litiges	27
1) Incitation générale à la résolution amiable des litiges	28
2) Instauration de procédures particulières incitant à la résolution amiable des litiges	29
a) Code de procédure civile suisse	29
i) Conciliation	29
ii) Médiation	30
b) Mise en place de procédures d'indemnisation particulières	30
Synthèse sur l'introduction à l'institution	32
Section II : Les institutions parentes	32
§ I. Les réglementations antérieures à la naissance des prétentions	32
A) Clauses restrictives de responsabilité	33
1) Notion de clauses restrictives de responsabilité	33
2) Rapport avec les clauses pour solde de tout compte	34
B) Forfaitisation du dommage et clauses pénales	35
1) Notions	35
a) Forfaitisation du dommage	35
b) Clauses pénales	36
2) Rapport avec les clauses pour solde de tout compte	37
§ II. Les autres institutions parentes	38
A) Réglementations à caractère provisoire	38
1) Paiement d'acomptes	38
2) Reconnaissance de responsabilité	39
B) Institutions spécifiques proches	40
1) Décharge en droit des sociétés	40
2) Accords de coexistence en droit des marques	41
Synthèse sur les institutions parentes	42
<i>Chapitre 2ème : La nature juridique</i>	42
Section I : La nature abdicative	42
§ I. La renonciation à des droits	42
A) Liberté de renoncer à des droits	43
1) Notion juridique de renonciation	43
2) Objets de la renonciation	44
a) Notions	44
i) Droit de créance	44
ii) Droit d'action	45
iii) Prétention	46
b) Objets de la renonciation dans les institutions parentes	47

B)	Limitations à la liberté de renoncer	48
1)	Protection des prétentions découlant d'un rapport de travail	48
a)	Protection de l'art. 341 al. 1 CO	48
i)	Raison d'être de la protection	48
ii)	Droits protégés par l'art. 341 al. 1 CO	49
b)	Limitation de la protection instaurée par l'art. 341 al. 1 CO à la renonciation unilatérale du travailleur	50
c)	Protection du travailleur en droit français du travail	52
2)	Prétentions soustraites à la libre disposition des parties	53
§ II.	Les instruments de la renonciation	53
A)	Instruments de renonciation à la créance	53
1)	Reconnaissance négative de dette	53
a)	Reconnaissance négative de dette au sens strict	53
b)	Remise de dette éventuelle	54
2)	Remise de dette	56
a)	Caractéristiques de la remise de dette	56
i)	Acception large de la remise de dette	56
ii)	Remise de dette au sens étroit	57
iii)	Remise de dette anticipée	57
iv)	Contrat résolutoire	58
b)	Nature contractuelle atténuée de la remise de dette	58
B)	Instrument de renonciation au droit d'action	60
1)	Notion du pactum de non petendo	60
2)	Caractéristiques du pactum de non petendo	60
a)	Subsistance de la créance comme obligation naturelle	60
b)	Nature contractuelle atténuée du pactum de non petendo	61
	Synthèse sur la nature abdicative	61
	Section II : La construction juridique	62
§ I.	Les constructions juridiques potentielles	62
A)	Constructions juridiques impliquant une renonciation à la créance	62
1)	Constructions juridiques évoquées dans la jurisprudence	62
2)	Evaluation des constructions juridiques évoquées dans la jurisprudence	64
B)	Constructions juridiques impliquant une renonciation au droit d'action	64
1)	« Pactum de non petendo in perpetuum »	65
2)	Reconnaissance négative de dette doublée d'un pactum de non petendo	65
§ II.	La comparaison entre les différentes constructions juridiques	66
A)	Rapprochement des constructions juridiques impliquant une renonciation à la créance ou au droit d'action	66
1)	Similarité dans la nature contractuelle atténuée	66

2) Artifice de la distinction entre les constructions juridiques	67
B) Différences dans certaines conséquences des constructions juridiques	68
C) Préférence à une construction juridique impliquant une renonciation à la créance	68
Synthèse sur la construction juridique	69
<i>Chapitre 3^{ème} : Le mécanisme abdicatif</i>	70
Section I : La manifestation de volonté des parties	70
§ I. Les principes applicables à la manifestation de volonté des parties	70
A) Manifestation de volonté du créancier	71
1) Retenue applicable aux manifestations de volonté tacites	71
2) Retenue applicable en l'absence de contre-prestation	72
3) Mises en évidence particulières	73
B) Acceptation tacite du débiteur	75
C) Situation en cas d'absence de négociation entre les parties	75
1) Clauses standard, de style et conditions générales	76
a) Notion de clause « standard »	76
b) Notion de clause de style	76
c) Notion de conditions générales	76
2) Disqualification des clauses pour solde de tout compte comme clauses de style ou conditions générales	78
a) Disparité dans les circonstances factuelles	78
b) Absence d'utilité d'un rapprochement	79
§ II. Quelques modalités particulières du mécanisme abdicatif	80
A) Représentation et cession des droits	81
1) Représentation dans le cadre d'un rapport de mandat	81
a) Pouvoirs du mandataire	81
b) Responsabilité du mandataire	81
2) Représentation dans les rapports d'assurance	82
3) Cession des droits de la masse à un créancier cessionnaire (art. 260 LP)	83
B) Questions formelles	84
1) Conditions de forme des clauses pour solde de tout compte	84
a) Exigence de forme liée au rapport préexistant ?	84
b) Opportunité de convenir d'une forme particulière	85
2) Validité d'un engagement anticipé à conclure une clause pour solde de tout compte	86
a) Engagement anticipé du créancier à renoncer pour solde de tout compte à la requête du débiteur	86
b) Confirmation d'une renonciation émise pendant une période de protection	87
Synthèse sur la manifestation de volonté des parties	88

Section II : La situation prévalant après l'accord	88
§ I La primauté de la réglementation nouvelle sur les rapports préexistants	89
A) Continuité entre les rapports préexistants et la nouvelle réglementation	89
1) Maintien de l'identité de la créance	89
2) Prééminence de la réglementation nouvellement instaurée	90
a) Effet créateur de la réglementation	90
b) Principe du « ius posterior derogat priori »	91
B) Rupture entre les rapports préexistants et la nouvelle réglementation	91
§ II. La dépendance de la réglementation pour solde de tout compte aux rapports préexistants	92
A) Abstraction et causalité	92
1) Notion de cause juridique	92
2) Détermination du rapport de dépendance	93
a) Principe de l'abstraction	93
b) Principe de la causalité	93
B) Prévalence du principe de la causalité	94
1) Discussion en matière de remise de dette	94
a) Cause de la remise de dette	94
b) Abstraction et causalité en matière de remise de dette	95
i) Remise de dette abstraite	95
ii) Remise de dette causale	96
2) Prévalence du caractère causal des clauses pour solde de tout compte	96
Synthèse sur la situation prévalant après l'accord	97
Deuxième partie : L'interprétation	99
<i>Chapitre 1^{er} : L'admission d'un effet liquidatoire global</i>	99
Section I : Les règles d'interprétation	99
§ I. Le cadre général de l'interprétation	100
A) Recherche de la volonté des parties	100
B) Moyens et règles d'interprétation	100
1) Lettre comme indice primaire	101
2) Eléments extrinsèques à la lettre comme indices complémentaires	102
§ II. L'application des règles d'interprétation aux clauses pour solde de tout compte	103
A) Lettre de la déclaration	103
1) Formulation « pour solde de tout compte »	103
2) Formulations alternatives	104
3) Formulation de réserves quant à l'effet abdicatif	106
a) Réserve portant sur des droits spécifiques	106

b) Réserve portant sur des droits indéterminés	107
B) Eléments extrinsèques à la lettre	108
1) But poursuivi	108
2) Historique de l'accord	109
a) Pourparlers et projets de convention	109
b) Circonstances postérieures	109
c) Connexité avec une procédure judiciaire	110
3) Economie de l'accord	110
a) Sacrifice consenti par l'une des parties	110
b) Perspectives d'une procédure judiciaire	111
4) Rapports entre les parties	112
a) Déséquilibre dans les rapports entre les parties	112
b) Rapports contractuels complexes et modalités particulières	112
C) Règles applicables en cas de doute	113
1) Interprétation « in dubio contra stipulatorem »	113
2) Interprétation des formulations générales et textes préformulés	113
Synthèse sur les règles d'interprétation	114
Section II : L'interprétation prudente et extensive	115
§ I. L'interprétation « prudente » des clauses pour solde de tout compte	115
A) Développement d'une interprétation « prudente »	115
1) « Interpretatio prudentum » de la Stipulatio Aquiliana	115
2) « Prudence particulière » dans l'admission d'une clause pour solde de tout compte	116
B) Application de l'interprétation « prudente » dans la jurisprudence	117
1) Application de l'interprétation « prudente » à la quittance pour solde de tout compte	117
2) Application de l'interprétation « prudente » au contrat de transaction	118
a) Règle d'application subsidiaire limitée aux cas douteux	118
b) Résultats de l'application dans la jurisprudence	119
§ II. L'interprétation extensive en conformité avec le but liquidatoire	120
A) Développement d'une interprétation extensive en conformité avec le but liquidatoire	120
1) But liquidatoire commun au contrat de transaction et aux clauses pour solde de tout compte	120
2) Application d'une interprétation « conforme au but liquidatoire » dans la jurisprudence	121
3) Réconciliation de l'interprétation extensive avec l'interprétation « prudente » des clauses pour solde de tout compte	123

B)	Renonciation pour solde de tout compte attachée à tout contrat de transaction	124
1)	Fondements pour une renonciation pour solde de tout compte attachée à tout contrat de transaction	124
2)	Critiques d'une renonciation pour solde de tout compte attachée à toute transaction	125
a)	Pertinence de la clause pour solde de tout compte dans l'interprétation	125
b)	Inopportunité d'une renonciation pour solde de tout compte attachée à tout contrat de transaction	126
	Synthèse sur l'interprétation prudente et extensive	127
	<i>Chapitre 2ème : L'interprétation de la renonciation à des prétentions inconnues</i>	128
	Section I : Les prétentions inconnues	128
§ I.	La prudence dans l'interprétation de la renonciation à des prétentions inconnues	128
A)	Contexte des prétentions inconnues	129
1)	Réglementation globale et définitive dans un contexte évolutif	129
2)	Alternatives à la réglementation globale et définitive	130
a)	Limitation de la réglementation aux seules prétentions actuelles	130
b)	Réserve de révision ou insertion d'une condition suspensive	130
c)	Acomptes ou règlements transactionnels partiels	131
B)	Renonciation limitée « aux droits dont on se sait titulaire ou dont on envisage l'acquisition au moins comme une possibilité »	131
1)	Fondement du principe	131
2)	Perspective comparative	133
a)	« Interpretatio prudentium » du droit romain	133
b)	Code prussien et droit contemporain allemand	133
c)	§ 1389 du Code civil autrichien	134
d)	Section 1542 du Code civil californien	134
§ II.	Les cas développés dans la jurisprudence	135
A)	Renonciation à des droits non encore existants au moment de la réglementation	136
1)	Incapacité de travail devenue définitive	136
2)	Décès ensuite d'une incapacité de travail définitive	139
3)	Dégradation de l'état de santé impliquant des nouveaux traitements ou un traumatisme durable	140
4)	Evolution favorable dans un contexte de faillite	142
B)	Renonciation à des droits existants au moment de la réglementation, mais ignorés des parties	142

1) Méconnaissance du droit au paiement du salaire afférent aux vacances	142
2) Méconnaissance du droit à l'indemnisation des heures supplémentaires	143
C) Critères de mise en œuvre issus de la jurisprudence	144
1) Détermination des droits « dont on se sait titulaire »	144
2) Détermination des droits « dont on envisage l'acquisition au moins comme une possibilité »	145
3) Examen dans la perspective des parties, particulièrement du créancier	146
Synthèse sur les prétentions inconnues	147
Section II : L'extension expresse de la renonciation à des prétentions inconnues	147
§ I. Les conventions expresses des parties sur les prétentions inconnues	148
A) Jurisprudence et opinions doctrinales sur l'admissibilité d'une renonciation expresse aux prétentions inconnues	148
1) Jurisprudence du Tribunal fédéral quant à la renonciation aux prétentions inconnues	148
a) Jurisprudence sur les formulations générales en matière de clauses pour solde de tout compte	148
b) Jurisprudence sur les formulations générales dans d'autres domaines	150
2) Opinions doctrinales	151
a) Auteurs favorables à une renonciation aux prétentions inconnues	151
b) Auteurs défavorables à une renonciation aux prétentions inconnues	152
B) Perspective comparative sur la formulation de la renonciation aux prétentions inconnues	152
1) Droit romain	153
2) Droit américain	153
a) Formulation prolixie des clauses américaines	153
b) Mise en évidence de la renonciation à des prétentions inconnues	155
c) Le cas de la Californie	156
3) Droit autrichien	157
4) Droit allemand	158
§ II. Les litiges quant aux conventions expresses sur les prétentions inconnues	159
A) Applicabilité de l'art. 27 al. 2 CC aux conventions expresses sur les prétentions inconnues	159
1) Engagement excessif au sens de l'art. 27 al. 2 CC	160

a)	Notion et conséquences d'un engagement excessif	160
b)	Cas d'engagements excessifs en raison de l'indétermination de l'obligation	161
2)	Conventions expresses sur les prétentions inconnues comme engagements excessifs au sens de l'art. 27 al. 2 CC	162
B)	Applicabilité de la théorie de l'imprévision aux conventions expresses sur les prétentions inconnues	163
1)	Application de la théorie de l'imprévision à un contexte transactionnel	163
2)	Application de la théorie de l'imprévision comme limite supérieure	166
C)	Applicabilité de l'art. 163 al. 3 CO aux conventions expresses sur les prétentions inconnues	166
1)	Hypothèse de l'art. 163 al. 3 CO	166
2)	Applicabilité par voie d'analogie de l'art. 163 al. 3 CO	167
a)	Développements sur l'applicabilité par analogie de l'art. 163 al. 3 CO aux clauses forfaitaires	167
b)	Applicabilité par analogie de l'art. 163 al. 3 CO aux clauses pour solde de tout compte	169
	Synthèse sur l'extension expresse de la renonciation à des prétentions inconnues	170
	Troisième partie : La portée	171
	<i>Chapitre 1^{er} : La portée matérielle</i>	171
	Section I : L'effet sur les droits des parties	171
§ I.	L'effet des clauses pour solde de tout compte sur les droits liés à la prétention	172
A)	Effet sur les accessoires de la créance	172
1)	Notion d'accessoire de la créance	172
2)	Application de l'art. 114 CO aux clauses pour solde de tout compte	173
B)	Effet sur les prétentions dans leur pluralité	174
1)	Effet sur les différents postes de la créance	174
2)	Effet sur les prétentions découlant de causes juridiques différentes	175
3)	Effet sur les rapports réciproquement dépendants	175
a)	Dépendance réciproque entre différents rapports d'obligation	175
b)	Sort commun des rapports interdépendants	176
4)	Effet sur les prétentions issues d'un même complexe de fait	177
a)	En général	177
b)	En particulier : effet sur les droits issus de la garantie	178
C)	Absence d'effet sur les droits procéduraux des parties	179

1) Absence d'effet direct des clauses pour solde de tout compte sur les droits procéduraux	179
2) Nécessité de conventions particulières sur la procédure	180
a) Mise à terme d'une procédure	180
b) Renonciation à faire usage d'une voie de droit	180
i) Renonciation postérieure à la réception de la décision	180
ii) Restrictions en matière de renonciation anticipée	181
iii) Restrictions en prévention d'une commercialisation des droits procéduraux	182
§ II. L'effet des clauses pour solde de tout compte sur les droits liés à la commission d'une infraction pénale	182
A) Indemnisation de la personne victime d'une infraction pénale	182
1) Options de la victime en vue d'une indemnisation	183
2) Action civile au pénal	183
a) Conditions de l'action civile	183
b) Interactions entre les voies civiles et pénales	184
3) Demande d'indemnisation devant les instances LAVI	184
B) Portée de la renonciation à des prétentions civiles sur la procédure pénale	185
1) Renonciation à se prévaloir de prétentions devant toute juridiction ou autorité	185
a) Renonciation à se prévaloir de prétentions devant les juridictions pénales	185
b) Renonciation à l'indemnisation par l'instance LAVI	186
2) Indépendance des actes de la procédure pénale	186
C) Portée de la renonciation à des droits de la procédure pénale sur les prétentions civiles	187
1) Renonciation aux seuls droits procéduraux	187
a) Renonciation à exercer l'action civile au pénal	187
b) Renonciation à déposer plainte pénale ou se constituer partie plaignante	188
2) Subsistance des droits matériels et éventuelle continuation de la poursuite pénale	189
a) Subsistance des prétentions civiles	189
b) Eventuelle continuation de la poursuite pénale	189
Synthèse sur l'effet sur les droits des parties	189
Section II : L'effet novatoire	190
§ I. L'institution de la novation	190
A) Notion de novation	190
1) Extinction d'une obligation et remplacement par une nouvelle	190
2) Distinction d'avec la simple modification de la créance	191
B) Conditions de la novation	192

1) Existence de l'obligation préexistante	192
2) « Animus novandi »	194
C) Conséquences de la novation	194
1) Ensemble des conséquences de la novation	194
a) Rupture entre l'obligation préexistante et l'obligation subséquente	194
b) Suppression des accessoires et abandon des procédures d'exécution forcée	195
2) Question de la divisibilité des conséquences de la novation	196
§ II. L'effet novatoire du contrat de transaction et des clauses pour solde de tout compte	197
A) Corrélation entre règlement des litiges et novation	197
1) Jurisprudence du Tribunal fédéral et doctrine	197
a) Effet novatoire du contrat de transaction dans la jurisprudence et la doctrine	197
b) Rôle attribué aux clauses pour solde de tout compte dans la jurisprudence	200
2) Perspectives comparatives	201
a) Effet novatoire légal du contrat de transaction en droit autrichien (§ 1380 ABGB)	201
b) <i>Stipulatio aquiliana</i> du droit romain comme « stipulation novatoire »	202
B) Critique de l'effet novatoire attribué aux clauses pour solde de tout compte	202
1) Absence de présomption en faveur d'un effet novatoire	202
2) Rôle des clauses pour solde de tout compte dans l'admission d'un effet novatoire	204
Synthèse sur l'effet novatoire	204
<i>Chapitre 2^{ème} : La portée personnelle</i>	205
Section I : La pluralité des débiteurs	205
§ I. La libération des débiteurs solidaires	205
A) Hypothèse de base	206
1) Débiteurs solidaires et « débiteur privilégié »	206
a) Solidarité entre les débiteurs	206
b) Actions récursoires	207
i) Fondements des actions récursoires	207
ii) Actions récursoires des débiteurs solidaires à l'encontre du débiteur privilégié	208
iii) Actions récursoires du débiteur privilégié à l'encontre des débiteurs solidaires	209
2) Mesure de la libération des débiteurs solidaires	209
a) Libération du seul débiteur privilégié	209
b) Libération de l'ensemble des débiteurs solidaires	211

c)	Libération partielle des débiteurs solidaires	212
i)	Libération des débiteurs solidaires à concurrence de leur part dans les rapports internes	212
ii)	Libération des débiteurs solidaires à concurrence de la part du débiteur privilégié dans les rapports internes	213
B)	Libération d'un débiteur solidaire non contractant sans paiement de la dette	214
1)	Application de l'art. 147 al. 2 CO	214
a)	Hypothèses visées par l'art. 147 CO	214
b)	Présomption de libération du seul débiteur privilégié	215
c)	Circonstances fondant la libération des débiteurs solidaires au sens de l'art. 147 al. 2 CO	217
2)	Modalités de la libération d'un débiteur solidaire	218
a)	Stipulation pour autrui négative	218
i)	Bénéfice de la renonciation pour des tiers	218
ii)	Droits propres des débiteurs solidaires non contractants	220
b)	Constructions alternatives	221
§ II.	Les circonstances déterminantes pour la libération des débiteurs solidaires non contractants	221
A)	Circonstances déterminantes pour la libération des débiteurs solidaires non contractants dans la jurisprudence	222
1)	Formulations employées par les parties	222
a)	Désignation des débiteurs libérés ou des prétentions visées	222
i)	Désignation nominative des débiteurs libérés	222
ii)	Interprétation selon les prétentions visées	223
iii)	Réserves expresses à l'égard de certains débiteurs ou de certaines prétentions	224
b)	Imprécision dans la désignation des débiteurs libérés	224
i)	Désignation générique des débiteurs libérés	224
ii)	Extension à « quiconque »	225
2)	Mesure de l'indemnisation du créancier	226
a)	Indemnisation modique du créancier	226
b)	Indemnisation importante du créancier	227
3)	Connaissance des rapports de solidarité par le créancier	228
a)	Méconnaissance de la solidarité par le créancier	228
b)	Responsabilité intégrale du débiteur privilégié dans les rapports internes	228
i)	Convention sur la répartition de la dette entre les débiteurs	228
ii)	Hiérarchie des recours dans le cadre de l'art. 51 al. 2 CO	229

c)	Thématisation des actions récursoires entre les parties	231
i)	Cas des assurances spécifiques données par le créancier	231
ii)	Insuffisance de la seule connaissance des actions récursoires par le créancier	233
4)	Déclaration du créancier sur la possibilité de faire valoir ultérieurement des prétentions	234
a)	Evocation de la possibilité de faire valoir des prétentions ultérieures	234
b)	Déclaration de renonciation pour solde de tout compte	235
i)	But d'une quittance pour solde de tout compte	235
ii)	Véritable quittance pour solde de tout compte	236
iii)	Indice sérieux de renonciation à actionner les autres coresponsables	236
5)	Convention conclue « intuitu personae »	238
B)	Rôle des clauses pour solde de tout compte dans la mesure de la libération des débiteurs solidaires non contractants	238
1)	Mesure de la libération des débiteurs solidaires en fonction des circonstances	238
a)	Libération limitée au débiteur privilégié comme principe	238
b)	Libération générale des débiteurs solidaires comme exception	239
c)	Libération partielle des débiteurs solidaires comme solution médiane	240
2)	Modération du rôle joué par les clauses pour solde de tout compte dans la libération des débiteurs solidaires	241
a)	Primauté de la volonté des parties	241
i)	Volonté des parties au regard des circonstances spécifiques de l'espèce	241
ii)	Absence de nécessité d'une libération générale des débiteurs solidaires	242
b)	Absence de valeur intrinsèque des clauses pour solde de tout compte dans l'interprétation	242
§ III.	La subrogation de créances en droit des assurances	243
A)	Subrogation de l'assureur privé	243
1)	Fondement de la subrogation de l'assureur privé	243
2)	Interférence dans le droit de subrogation de l'assureur par une renonciation pour solde de tout compte	244
B)	Subrogation de l'assureur social	245
1)	Fondement de la subrogation légale de l'assureur social	245
a)	Art. 72 LPGA	245
b)	Division de la créance en réparation	246
2)	Renonciation pour solde de tout compte entre le lésé et le responsable	247

a) Nécessité d'un accord de tous les intéressés	247
b) Conséquences des actes de disposition du lésé	248
Synthèse sur la pluralité des débiteurs	249
Section II : La pluralité des créanciers	250
§ I. Les créanciers solidaires	250
A) Hypothèse de la créance solidaire	250
1) Cas et conséquences de la solidarité	250
2) Cas apparentés à la créance solidaire	251
a) Créance collective	251
b) Créance partielle	252
B) Accord pour solde de tout compte sur la créance solidaire	252
1) Effet individuel sur la créance sauf autorisation des cocréanciers	252
2) Hypothèse d'un effet général partiel sur la créance	254
§ II. Les créances des proches et des héritiers	254
A) Effet de la renonciation par la victime sur les prétentions des proches	255
1) Fondement des prétentions propres des proches	255
2) Inopposabilité de la renonciation par la victime aux proches	255
B) Effet de la renonciation par la victime sur les prétentions des héritiers en réparation du tort moral	256
1) Nature des prétentions héritées de la victime	256
2) Opposabilité de la renonciation par la victime à ses héritiers	257
Synthèse sur la pluralité des créanciers	257

Quatrième partie : Les vices dans la conclusion et l'exécution 259

Chapitre 1er : L'invalidation 259

Section I : Les moyens d'invalidation	260
§ I. Prémisses	260
§ II. Les vices du consentement	261
A) Invalidation pour erreur	261
1) Erreur essentielle	261
a) Notion	261
b) Exclusion d'une erreur sur le « caput controversum »	262
i) Définition du « caput controversum »	262
ii) Illustrations au regard d'accords se fondant sur des expertises	263
iii) Parallèle avec les clauses restrictives de responsabilité	264
c) Limitations de l'erreur sur des faits futurs	265
2) Extension du « caput controversum » aux prétentions ultérieures	266
a) Principe d'une extension du « caput controversum »	266
b) Mesure de l'extension du « caput controversum »	267
B) Invalidation pour dol et crainte fondée	268

1) Invalidation pour dol	269
a) Notion	269
b) Faits intentionnellement cachés par la partie débitrice	269
2) Invalidation pour crainte fondée	270
a) Notion	270
b) Menace de l'introduction d'une procédure judiciaire	271
§ III. La disproportion entre les prestations convenues	271
A) Invalidation pour lésion	272
1) Notion de lésion	272
2) Retenue s'agissant de l'application de la lésion à la transaction	272
B) Dispositions spéciales de responsabilité civile	273
1) Annulabilité des conventions fixant une indemnité « manifestement insuffisante »	273
2) But de protection des victimes	274
C) Application similaire des critères des dispositions ordinaires et spéciales	276
§ IV. <i>Excursus</i> : La révocation en droit de la faillite	278
A) Hypothèse de la révocation (art. 285 ss LP)	278
B) Révocation des prestations convenues	279
Synthèse sur les moyens d'invalidation	280
Section II : Les conséquences de l'invalidation	280
§ I. La nullité de l'acte invalidé	281
A) Différentes théories sur les conséquences de la nullité	281
B) Nullité totale ou partielle	282
1) Notions de nullité totale ou partielle	282
2) Rôle d'une clause pour solde de tout compte dans la détermination du degré de nullité	283
a) Opinions doctrinales sur la prévalence d'un certain degré de nullité	283
b) Evaluation en fonction du cas concret	284
§ II. Les droits du créancier ensuite de l'invalidation	285
A) Droit de faire valoir des prétentions ultérieures	285
B) Questions de prescription	285
1) Interruption du cours de la prescription	285
2) « Dies a quo » en cas de restitution des prestations	286
Synthèse sur les conséquences de l'invalidation	287
<i>Chapitre 2^{ème} : Les vices dans l'exécution</i>	287
Section I : La violation de l'accord	288
§ I. Les moyens de défense du débiteur actionné	288
A) Moyens de défense procéduraux	288
1) Défaut d'intérêt à agir ou à recourir	288
2) Autorité de chose jugée en cas de transaction judiciaire	289

B)	Moyens de défense au fond	290
1)	Exception de chose transigée en cas de transaction extrajudiciaire (« exceptio rei transactae »)	290
2)	Exception de novation	291
3)	Abus de droit	291
C)	Moyens de défense dans le cadre d'une procédure de poursuite	291
§ II.	L'indemnisation du débiteur actionné par une action propre	292
	Synthèse sur la violation de l'accord	293
	Section II : L'inexécution de l'accord par la demeure du débiteur	294
§ I.	Le régime légal de la demeure	294
A)	Hypothèse de la demeure	294
B)	Options du créancier en cas de demeure	296
1)	Maintien du contrat	296
a)	Poursuite de l'exécution du contrat	296
b)	Renonciation à l'exécution du contrat au profit de dommages-intérêts	296
2)	Résolution du contrat	297
§ II.	Le régime conventionnel de la demeure	298
A)	Exclusivité du régime conventionnel de la demeure	298
B)	Clause de sortie et condition résolutoire	299
1)	Clause de sortie	299
2)	Condition résolutoire	300
C)	Convention des parties sur l'obligation initiale	300
	Synthèse sur l'inexécution de l'accord par la demeure du débiteur	301
	Conclusion	303
	Appendice	307
	Bibliographie	309
	Index	325
	Autres sources	333
	Instruments internationaux	333
	Table des matières	335